

La commune possède désormais son Plan communal de sauvegarde

Avant d'aborder les dossiers du conseil municipal lundi 7 septembre, l'association Les Ligériens de Cœur est venue présenter son rôle et les actions menées. L'association a remercié la commune pour la validation de sa participation pour le tiers-lieu à Parnay. Puis les élus ont débattu des sujets suivants.

Rétrocession voirie rue du Moulin à Château-Gaillard

La parcelle cadastrée section A n°1578, située rue du Moulin à Château-Gaillard, appartient actuellement à M. Lardier. Toutefois, cette parcelle est utilisée dans les faits comme voie publique. Un panneau de signalisation y est notamment implanté, confirmant son usage pour la circulation publique. Sa rétrocession à la commune a été acceptée afin de régulariser sa situation foncière et de permettre son intégration au domaine public communal.

Acquisition d'une parcelle cadastrée A1344

« Cette parcelle présente un intérêt pour la commune puisqu'elle permettra d'augmenter la capacité de stationnement des parkings métiers d'art. Cela nous permettra d'être propriétaire de la moitié des parkings des métiers d'art et d'y faire des aménagements en cas de besoin. Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour cette cession au profit de la commune au prix d'un euro symbolique », a expliqué le maire Sébastien Voyer.

Devis panneaux signalétiques

Les élus ont validé sur le principe le devis de la Société Nadia sachant qu'ils attendent les dernières réponses de certains acteurs du village afin de connaître le montant réel du devis final pour pouvoir lancer une demande de subventions notamment dans le cadre des Petites Cités de Caractère. « Le but est d'essayer de faire les travaux d'ici cet hiver. »

Règlement cimetière communal

Le règlement a été validé par les élus. « Il permettra de préciser les règles applicables au sein du cimetière, notamment en matière de respect des lieux, d'entretien, d'accès, d'utilisation des concessions et de réalisation des travaux. Il vise à garantir le bon fonctionnement du cimetière, le respect dû aux défunts et à leurs familles, ainsi qu'une gestion claire et équitable des concessions. »

Plan communal de sauvegarde

« Cela fait 10 ans que le Plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes mais il n'y en avait pas à Turquant. Le plan a été validé par la préfecture. Le PCS est un outil essentiel pour préparer la commune à faire face à une situation de crise ou à un événement majeur. » Ce document est appelé à évoluer et sera régulièrement actualisé afin de rester adapté à la réalité de la commune.

Association Les Marchés Flottants Ligériens

L'Association Les Marchés Flottants Ligériens s'associe à l'office de tourisme du Saumurois afin d'organiser la 3^e édition du Saumur Loire Festival qui se déroulera du 25 au 27 septembre. L'association sollicite la commune pour une subvention. Seul le maire a voté pour, les élus rappelant que les associations font leur demande de subvention en fin d'année afin d'être incluses dans le budget.

Questions diverses

Un sens interdit annuel a été mis en place de la rue de la Mairie jusqu'aux Pommes Tapées, à compter de janvier 2027 sauf pour les riverains et les livraisons. « Un affichage sera fait pour interdire l'accès aux camping-cars, en rappelant que cette zone partagée (vélos piétons voitures) est limitée 20 km/h. » Deux panneaux d'affichage public ont été achetés. Les élus révisent le tarif des jetons camping-cars qui passent de 2,50 € à 3,50 €.